



# Assemblée générale

Distr. générale  
21 mars 2013  
Français  
Original: anglais/français

---

## Conseil des droits de l'homme

Vingt-troisième session

Point 6 de l'ordre du jour

Examen périodique universel

## Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel\*

### France

---

\* L'annexe est distribuée telle qu'elle a été reçue.

## Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
Introduction.....	1–4	3
I. Résumé des débats au titre du processus d'examen.....	5–119	3
A. Exposé de l'État examiné.....	5–17	3
B. Dialogue et réponses de l'État examiné.....	18–119	5
Annexe		
I. Composition of the delegation.....		29

## Introduction

1. Le Groupe de travail sur l'Examen périodique universel, créé par la résolution 5/1 du Conseil des droits de l'homme en date du 18 juin 2007, a tenu sa quinzième session du 21 janvier au 1<sup>er</sup> février 2013. L'examen concernant la France a eu lieu à la 1<sup>re</sup> séance, le 21 janvier 2013. La délégation française était dirigée par M. François Zimeray, Ambassadeur pour les droits de l'homme. À sa 10<sup>e</sup> séance, tenue le 25 janvier 2013, le Groupe de travail a adopté le présent rapport sur la France.

2. Le 14 janvier 2013, afin de faciliter l'examen concernant la France, le Conseil des droits de l'homme a constitué le groupe de rapporteurs (troïka) suivant: Congo, Italie et Koweït.

3. Conformément au paragraphe 15 de l'annexe à la résolution 5/1 et au paragraphe 5 de l'annexe à la résolution 16/21 du Conseil, les documents ci-après ont été établis en vue de l'examen concernant la France:

a) Un rapport national soumis/un exposé écrit présenté conformément au paragraphe 15 a) (A/HRC/WG.6/15/FRA/1);

b) Une compilation établie par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme (HCDH) conformément au paragraphe 15 b) (A/HRC/WG.6/15/FRA/2);

c) Un résumé établi par le HCDH conformément au paragraphe 15 c) (A/HRC/WG.6/15/FRA/3).

4. Une liste de questions préparée à l'avance par l'Espagne, le Mexique, la Norvège, les Pays-Bas, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et la Slovénie a été transmise à la France par l'intermédiaire de la troïka. Ces questions peuvent être consultées sur le site Extranet de l'Examen périodique universel.

## I. Résumé des débats au titre du processus d'examen

### A. Exposé de l'État examiné

5. La délégation française a rappelé le rôle qu'ont joué les droits de l'homme dans la construction de la République française et leur ancrage profond dans les institutions françaises. Il existait toujours des marges de progrès et le regard extérieur et la critique étaient essentiels pour aider la France à renforcer son niveau d'exigence.

6. L'Examen périodique universel était un outil fondamental qui revêtait un caractère permanent. Un rapport à mi-parcours avait été publié en 2010. Le rapport national pour le deuxième examen était le résultat de la consultation de toutes les parties prenantes, y compris la société civile.

7. Les droits de toutes les personnes qui vivaient en France avaient été renforcés depuis 2008. Jusqu'à une date très récente, le contrôle de la constitutionnalité d'une loi ne pouvait être exercé qu'avant son entrée en vigueur à certaines conditions très précises. Depuis une réforme constitutionnelle majeure, toute personne qui saisissait un tribunal français pouvait soutenir qu'une loi déjà en vigueur portait atteinte aux droits et libertés garantis par la Constitution.

8. Toute personne qui vivait en France pouvait désormais s'adresser gratuitement à une institution unique si elle estimait que ses droits étaient lésés par le fonctionnement d'une administration publique. Cette institution était celle du Défenseur des droits, mise en place en mars 2011, qui regroupait les missions anciennement dévolues à d'autres autorités administratives indépendantes.

9. Une personne qui vivait en France avait davantage de possibilités pour dénoncer une discrimination dont elle serait victime, notamment dans l'emploi. Chaque parquet des tribunaux français disposait d'un pôle antidiscrimination dont la compétence recouvrait tous les actes commis en raison de l'appartenance de la victime à une ethnie, une nation, une race, une religion ou du fait de son orientation sexuelle.

10. Une personne qui vivait en France était mieux protégée dans ses relations avec les forces de l'ordre. Les autorités françaises étaient très attentives aux conditions dans lesquelles devaient être traitées les personnes lors d'une interpellation, d'une garde à vue ou de toute autre mesure privative de liberté. Cette attention reposait sur trois grands principes: le respect absolu des personnes, quelle que soit leur nationalité ou leur origine; l'utilisation strictement nécessaire et proportionnée de la force; ainsi que la protection des personnes appréhendées et le respect de leur dignité.

11. Le Gouvernement issu des élections du printemps 2012 avait la volonté d'ancrer son action dans la recherche de davantage de protection des libertés fondamentales. Un Ministère des droits des femmes avait été instauré pour promouvoir toutes les mesures destinées à faire respecter et promouvoir les droits des femmes dans la société. Ledit ministère était également chargé d'animer la coordination du travail gouvernemental contre les violences et les discriminations liées à l'orientation sexuelle et à l'identité de genre.

12. La France s'était dotée d'un plan national d'action contre le racisme et l'antisémitisme (2012-2014) (voir *infra*). Elle avait également élaboré une «Stratégie du Gouvernement français pour l'inclusion des Roms» (voir *infra*).

13. La Ministre de la justice avait annoncé une série de mesures destinées à poursuivre l'amélioration de la politique pénitentiaire de la France (voir *infra*).

14. Enfin, le Gouvernement issu des élections du printemps 2012 s'était engagé à porter une nouvelle politique d'immigration, à la fois dans un esprit de responsabilité et dans un souci d'humanité. Un projet de loi était en préparation afin de créer un titre de séjour pluriannuel pour les étrangers et ainsi renforcer leur intégration en France. La législation sur la naturalisation faisait également l'objet d'une réflexion approfondie.

15. L'entrée et le séjour des étrangers sur le territoire étaient contrôlés et la France accordait certains droits, comme le droit au travail et l'accès à certaines prestations sociales, aux seuls étrangers en situation régulière. Cependant, les étrangers sur le sol français, sans considération de leur statut, pouvaient avoir accès à l'hébergement d'urgence et bénéficier de l'aide médicale d'État qui leur donnait accès aux soins de santé.

16. Toutes les avancées dans le domaine des droits de l'homme depuis 2008 s'appliquaient aux territoires d'outre-mer, en raison du principe d'égalité entre les citoyens français. Toutefois, chaque territoire se caractérisait par une réalité géographique, historique et sociale propre. Les difficultés ne pouvaient pas toujours être traitées à l'identique de la métropole et l'État s'efforçait d'apporter des réponses adaptées comme, en cette période de crise économique, en organisant des conférences économiques et sociales dans chaque territoire.

17. Enfin, la France était une «République sociale» et était ainsi très attachée à l'interdépendance des droits économiques, sociaux et culturels avec les droits civils et politiques.

## B. Dialogue et réponses de l'État examiné

18. Au cours du dialogue, 84 délégations ont pris la parole. Les recommandations formulées pendant le dialogue sont résumées dans la partie II du présent rapport.

19. L'Italie a félicité la France pour son plan national d'action contre le racisme et l'antisémitisme et a demandé quelles ressources étaient allouées à sa mise en œuvre. Elle s'est enquis des mesures prises pour répondre aux préoccupations exprimées au sujet des droits des personnes détenues et de leur accès à des soins médicaux et pour renforcer la lutte contre la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants. Elle a fait des recommandations.

20. Le Japon s'est félicité de la parité hommes-femmes qui existait au sein du Gouvernement et a exprimé l'espoir que la création du Ministère des droits des femmes aiderait à assurer le respect de ces droits. Le Japon a salué l'intention exprimée par la France de mettre fin aux expulsions de Roms ainsi que les efforts qu'elle déployait pour éliminer la discrimination raciale. Il a fait des recommandations.

21. La Jordanie a pris note de la ratification de la Convention relative aux droits des personnes handicapées et de la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées. Elle a salué le renforcement du cadre institutionnel au moyen de la création du Ministère des droits des femmes et du Défenseur des droits, et a exprimé l'espoir que la France aiderait ces nouvelles institutions à s'acquitter de leur mandat efficacement. Elle a fait des recommandations.

22. Le Koweït a noté le rôle important que jouait la France, par les engagements qu'elle prenait et les contributions qu'elle apportait, dans l'établissement des règles du système international de protection et de promotion des droits de l'homme. Il a salué la création du Défenseur des droits ainsi que les efforts déployés pour éliminer la discrimination à l'égard des étrangers et des personnes de croyance différente. Il a fait des recommandations.

23. La République démocratique populaire lao a salué les progrès réalisés dans la mise en œuvre des recommandations formulées lors du précédent Examen périodique universel. Elle a noté que la France avait pris d'importantes initiatives en vue de garantir les droits de l'homme. Elle a encouragé la France à renforcer sa coopération avec l'Organisation des Nations Unies et d'autres organisations et partenaires internationaux pour surmonter les difficultés pouvant faire obstacle à la réalisation des droits de ses citoyens.

24. La Libye a salué les mesures législatives et institutionnelles adoptées pour protéger les droits des femmes et lutter contre le racisme, par exemple le travail de sensibilisation et de formation mené dans les établissements universitaires. Elle s'est aussi félicitée des mesures prises en faveur de la diversité culturelle et linguistique ainsi que des politiques adoptées pour faciliter l'accès à l'emploi des femmes immigrées. La Libye a fait des recommandations.

25. La Malaisie, tout en notant les mesures prises pour faire appliquer la loi antidiscrimination, s'inquiétait de la xénophobie qui s'exprimait dans les campagnes électorales, de l'application de la loi n° 2004/228, interdisant l'accès à l'école publique aux élèves portant des signes d'appartenance religieuse, et des informations faisant état d'une augmentation des actes racistes dirigés contre les personnes originaires d'Afrique du Nord ou de l'Ouest et contre les musulmans. Elle a fait des recommandations.

26. La Mauritanie a pris note des efforts déployés par les pouvoirs publics pour mettre en œuvre les recommandations formulées lors de l'Examen périodique universel précédent. Elle a salué la création d'une institution de défenseur des droits de l'homme de rang constitutionnel. Elle a encouragé la France à continuer de s'attacher à faire cesser les déclarations publiques à caractère xénophobe faites par certaines personnalités du monde

politique et des médias. Elle a engagé la France à continuer d'améliorer la situation de la population immigrée.

27. Le Mexique a noté la place centrale qu'occupait la promotion des droits de l'homme et de la démocratie dans la politique extérieure de la France. Il a pris note également de la création du Défenseur des droits et a salué les mesures prises pour mettre en œuvre les recommandations formulées lors de l'Examen périodique universel précédent, notamment la levée de la déclaration relative à l'article 124 du Statut de Rome de la Cour pénale internationale. Le Mexique a fait des recommandations.

28. Le Pérou a noté que depuis son premier examen au titre de l'Examen périodique universel, la France s'était dotée d'un Ministère des droits des femmes et d'un Défenseur des droits et avait adopté un plan national contre le racisme. Il a demandé des renseignements sur les mesures prises pour diminuer la surpopulation carcérale et améliorer les conditions dans les prisons. Il a fait des recommandations.

29. La Namibie a salué la ratification par la France de plusieurs instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, le renforcement de ses politiques de lutte contre le racisme et la reconnaissance de la traite et de l'esclavage en tant que crime contre l'humanité. Elle a toutefois exprimé son inquiétude à l'égard de la situation des minorités ethniques, notamment des Roms. Elle a fait des recommandations.

30. Le Népal s'est félicité de l'adoption de mesures telles que l'introduction de l'institution du Défenseur des droits dans la Constitution, le lancement d'un plan national d'action visant à protéger les femmes de la violence et la création du Ministère des droits des femmes, ainsi que de la promotion de la diversité dans la fonction publique. Il a fait des recommandations.

31. Les Pays-Bas voyaient dans la France un exemple pour la communauté internationale, et ont demandé quelles mesures concrètes avaient été prises pour mettre en œuvre la recommandation, faite lors du premier cycle de l'Examen périodique universel, d'améliorer les conditions dans le système pénitentiaire. Ils ont fait des recommandations.

32. La Nouvelle-Zélande a salué la création du Ministère des droits des femmes et demandé ce qui était fait concrètement pour coordonner l'action visant à lutter contre la violence et la discrimination à l'égard des lesbiennes, gays, bisexuels et transgenres. Elle a exprimé sa préoccupation quant aux effets de la loi interdisant de se couvrir le visage dans l'espace public. Elle a fait des recommandations.

33. La Norvège a noté que la discrimination et la violence à l'égard des musulmans et des personnes d'ascendance nord-africaine semblaient augmenter, et qu'il n'existait pas de statistiques appropriées sur ces groupes. Elle s'inquiétait de l'utilisation du pistolet à impulsion électrique et du recours à la fouille corporelle dans les prisons. Elle a fait des recommandations.

34. Oman a félicité le Gouvernement français de son attachement à promouvoir et protéger les droits de l'homme. Il a noté que la France avait pris un certain nombre de mesures, aux niveaux national et international, pour s'acquitter de ses obligations internationales et pour participer aux efforts internationaux de promotion et de protection des droits de l'homme. Il a fait des recommandations.

35. Le Pakistan a noté avec préoccupation l'absence de protection juridique appropriée contre le profilage ethnique pratiqué par la police, ainsi que l'influence de l'appartenance raciale et religieuse sur les possibilités d'emploi. La multiplication des discours publics haineux était aggravée par la législation sur le *hijab* et le *niqab*, qui était discriminatoire à l'égard des femmes musulmanes. Le Pakistan a fait des recommandations.

36. L'État de Palestine s'est réjoui des efforts déployés pour protéger et promouvoir les droits des femmes, les droits en matière d'éducation et les droits des immigrés. Il a pris note de la signature du Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et a salué l'adoption du plan national d'action visant à mettre en œuvre la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité. Il a fait une recommandation.

37. Le Paraguay a pris note de la signature du Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et de la ratification de la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées, de la Convention relative aux droits des personnes handicapées et du Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants. Il a salué, entre autres mesures, la création du Ministère des droits des femmes et l'adoption du plan national contre le racisme et l'antisémitisme. Le Paraguay estimait que la nouvelle politique en matière d'immigration était fondée sur des règles claires, justes et stables. Il a fait des recommandations.

38. Le Maroc a rappelé l'attachement historique de la France à la promotion et la protection des droits de l'homme. Il a pris note des nouvelles politiques d'immigration et a souligné la situation délicate des mineurs étrangers isolés. Il a demandé des renseignements sur les mesures prises pour faire cesser les discours racistes et haineux. Le Maroc a fait une recommandation.

39. Les Philippines ont noté la grande importance que la France attachait aux droits de l'homme, dont témoignait la ratification du Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, de la Convention relative aux droits des personnes handicapées et de la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées. Elles se sont réjouies de la grande attention qui était accordée à la protection des travailleurs migrants. Les Philippines ont fait des recommandations.

40. L'Allemagne, préoccupée par divers actes de discrimination dirigés contre les Roms, a demandé, vu le traitement réservé aux Roms par la police, quelles dispositions prenait la France pour s'assurer qu'elle s'acquittait des obligations contractées en vertu du droit international. Prenant note de la surpopulation et des mauvaises conditions régnant dans les prisons, elle a demandé quelles mesures étaient envisagées pour améliorer la situation.

41. Le chef de la délégation française a déclaré que la France ne pouvait se satisfaire de la situation de ses prisons. Les critiques internationales sur les conditions de détention faisaient écho aux critiques internes. Un contrôle accru des lieux de détention avait été organisé (par l'autorité judiciaire, les parlementaires, les mécanismes de contrôle interne à l'administration).

42. Depuis 2007, la France s'était dotée de plusieurs mécanismes supplémentaires de contrôle pour garantir une meilleure protection des droits des personnes détenues comme le Contrôleur général des lieux de privation de liberté ainsi que les 150 délégués du Défenseur des droits qui interviennent en milieu carcéral.

43. La France avait pour objectif de rénover et de moderniser le parc pénitentiaire en poursuivant les fermetures d'établissements vétustes et en lançant de nouvelles constructions pour permettre l'augmentation du nombre de places. Certaines de ces places seraient dédiées à la réinsertion sociale des prisonniers. En outre, la loi pénitentiaire du 24 novembre 2009 avait posé le principe de l'aménagement de toute peine d'emprisonnement ferme en faisant de l'incarcération l'exception. Le développement des mesures alternatives à la détention devait être encore favorisé.

44. Par ailleurs le personnel pénitentiaire était davantage formé à la prévention du suicide en prison. La loi du 24 novembre 2009 encadrait strictement le recours à la force par les agents de l'administration pénitentiaire, limitant ce recours à la légitime défense, en cas de résistance violente et sous réserve d'un usage proportionné et strictement nécessaire à la prévention des évasions ou au rétablissement de l'ordre.

45. La France ne reconnaissait pas l'existence de groupes ou de communautés disposant de droits spécifiques, en application des principes d'indivisibilité de la République, d'égalité devant la loi et d'unicité du peuple français. Ainsi, la France ne reconnaissait pas les Roms en tant que groupe et ne collectait pas de statistiques ethniques. Cependant, elle ne minimisait pas les difficultés auxquelles elle était confrontée et inscrivait son action dans le cadre européen puisque l'ensemble du continent était concerné. Une Stratégie nationale pour l'inclusion des Roms avait été adoptée en février 2012 laquelle faisait de l'accès à l'éducation, à l'emploi, à la santé et au logement des priorités.

46. Le démantèlement de campements illicites répondait notamment à un danger ou à un risque sanitaire immédiat. Il revenait toutefois localement aux services de l'État, en partenariat avec les collectivités territoriales et les associations, d'apporter une réponse adaptée à la situation des personnes et des familles concernées. Les préfets devaient désormais, dès l'installation d'un campement, établir un diagnostic en matière de santé, d'emploi, de scolarisation des enfants. Ils devaient surtout prévoir l'hébergement d'urgence, avant de procéder au démantèlement d'une installation illégale. Un délégué interministériel à l'hébergement et à l'accès au logement était en charge de développer à tous les échelons, du niveau local au niveau national, une coordination qui permettrait de répondre à la complexité des situations.

47. La laïcité en France était un principe de liberté qui avait une triple dimension: neutralité des agents du service public, prise en compte du fait religieux, et égale attention des pouvoirs publics à l'égard des différentes religions. Ainsi le droit français permettait notamment d'accorder des autorisations d'absence pour le respect des jours de fêtes religieuses, de procéder à l'abattage rituel, de prévoir des espaces particuliers dans les cimetières pour les religions non chrétiennes, d'accorder des aides indirectes à la construction et à l'entretien des lieux de culte.

48. La loi encadrant le port de signes ou de tenues manifestant ostensiblement une appartenance religieuse dans les écoles, collèges, lycées publics avait fait l'objet d'une application sereine. L'immense majorité des cas avait été réglée par le dialogue. Le Médiateur de l'Éducation nationale n'avait jamais été saisi et il n'y avait aucun jugement pendant devant les tribunaux. La Cour européenne des droits de l'homme avait confirmé que les restrictions prévues par la loi étaient justifiées par le principe constitutionnel de laïcité et conformes à la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales.

49. Le Qatar a salué la ratification par la France de plusieurs instruments et protocoles relatifs aux droits de l'homme, et a exprimé l'espoir que la création du Ministère des droits des femmes et l'institution d'un Défenseur des droits permettraient d'accroître encore la protection et la promotion des droits de l'homme ainsi que leur diffusion et leur réalisation. Il a pris note des mesures prises pour lutter contre les stéréotypes et la discrimination à l'égard des groupes minoritaires. Il a fait une recommandation.

50. La République de Corée s'est félicitée des actions concrètes menées pour garantir l'égalité entre les sexes, notamment la création du Ministère des droits des femmes et l'adoption du plan national d'action contre le racisme et l'antisémitisme. Elle a aussi noté que les discours politiques de nature raciste et xénophobe avaient augmenté depuis 2008. Elle a fait des recommandations.



51. La République de Moldova a salué la création du Défenseur des droits. Elle a félicité la France pour les mesures adoptées en faveur de l'égalité des sexes, les avancées réalisées dans la lutte contre la violence à l'égard des femmes et son action résolue en matière de protection de l'enfance. Elle a fait des recommandations.
52. La Roumanie a pris note avec satisfaction de la création d'un nouvel organe chargé de la lutte contre la discrimination et a demandé de quels pouvoirs de sanction il jouirait, outre celui de transmettre des affaires au ministère public. Elle a fait une recommandation.
53. La Fédération de Russie a pris note des progrès réalisés par la France ces dernières années dans le respect de ses obligations internationales en matière de droits de l'homme. Elle a cependant fait observer qu'une série de problèmes persistait sur le plan de la protection juridique. Elle a fait des recommandations.
54. Le Sénégal a souligné les progrès notables accomplis dans la promotion et la protection des droits des femmes, tant dans la législation que par la création d'institutions, comme le Ministère des droits des femmes. Des efforts supplémentaires s'imposaient pour surmonter les problèmes actuels de discrimination et d'immigration. Le Sénégal a fait une recommandation.
55. La Slovaquie a salué la ratification de la Convention relative aux droits des personnes handicapées, de la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées et du Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants. Elle a pris note en particulier de l'adoption de la stratégie nationale pour l'inclusion des Roms, de la création du Ministère des droits des femmes et de l'introduction de la possibilité pour toute personne de saisir le Conseil constitutionnel pour qu'il statue sur la constitutionnalité d'une loi. La Slovaquie a fait des recommandations.
56. La Slovénie a relevé les étapes positives franchies dans le domaine de l'égalité des sexes. Elle a pris note avec préoccupation du grand nombre de langues dont la survie était menacée, tout en saluant l'intention exprimée par la France de ratifier la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires. Elle a demandé si des démarches avaient été faites dans ce sens et dans quel délai pourrait intervenir cette ratification. Elle a fait des recommandations.
57. L'Espagne a salué la création d'un ministère spécialement dédié aux droits des femmes. Elle a demandé quelles mesures étaient élaborées pour promouvoir encore davantage l'égalité entre les sexes et renforcer la lutte contre la violence sexiste. Elle a pris note avec préoccupation des informations qui faisaient état de mauvaises conditions dans les centres de détention. Elle a fait des recommandations.
58. Sri Lanka s'est félicitée de la création du Ministère des droits des femmes, du lancement d'un plan d'action interministériel en matière d'égalité hommes-femmes et de l'introduction de mesures destinées à lutter contre les inégalités salariales. Elle a pris note du plan national d'action contre le racisme 2012-2014. Elle a fait des recommandations.
59. Le Soudan a mis en relief les préoccupations exprimées par les organes conventionnels, notamment par le Comité des droits de l'homme, au sujet de la loi n° 2004/228 interdisant le port de signes manifestant une appartenance religieuse dans les écoles publiques, qui empêchait certains enfants pratiquant ces coutumes religieuses d'assister aux cours. Il a fait des recommandations.
60. La Suisse partageait les inquiétudes du Comité européen pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants au sujet des allégations faisant état de cas d'usage excessif de la force par la police lors d'interpellations. Concernant la traite, elle a souligné l'importance de disposer de normes juridiques claires, complètes et obligatoires. Elle a fait des recommandations.

61. La Thaïlande a noté l'action résolue que menait la France contre la discrimination et la xénophobie et a salué les plans mis au point contre le racisme, l'antisémitisme et l'exclusion des Roms. Elle demeurait préoccupée par les informations faisant état de cas de discrimination fondée sur la race, l'origine ethnique ou la religion dans l'accès aux services publics. Elle a fait des recommandations.

62. Le Timor-Leste a constaté avec satisfaction que la France avait ratifié plusieurs instruments relatifs aux droits de l'homme et a salué les mesures et les plans adoptés pour combattre le racisme et la xénophobie et accroître l'égalité entre hommes et femmes, dont il attendrait avec intérêt la mise en œuvre. Il a fait une recommandation.

63. Le Togo s'est déclaré préoccupé par les discours politiques de nature discriminatoire et a encouragé la France à agir face à l'augmentation du nombre d'actes à caractère raciste dirigés contre des personnes originaires du Maghreb ou d'Afrique noire. Les conditions de détention et le nombre élevé de suicides en prison suscitaient une vive inquiétude. Le Togo a fait une recommandation.

64. La Trinité-et-Tobago a souligné l'attachement historique de la France aux droits de l'homme et sa contribution aux travaux du Haut-Commissariat aux droits de l'homme, et a pris note de la ratification de plusieurs instruments fondamentaux relatifs aux droits de l'homme. Elle a fait des recommandations.

65. La Tunisie a salué la ratification par la France d'instruments internationaux relatifs aux droits des personnes handicapées, à la torture et aux disparitions forcées, ainsi que la mise en place d'institutions comme le Défenseur des droits et l'adoption du plan national d'action contre le racisme. Elle a salué l'engagement de la France en matière d'aide publique au développement. Elle a fait des recommandations.

66. La Turquie a salué la création de l'institution du Défenseur des droits et l'introduction de la question prioritaire de constitutionnalité. Elle a noté qu'une politique contraire au droit à la liberté d'expression avait été invalidée par le Conseil constitutionnel le 28 février 2012, et a encouragé la France à s'attacher à faire cesser les attaques racistes et islamophobes. Elle a fait des recommandations.

67. L'Ukraine a souligné le profond attachement de la France à la protection et la promotion des droits de l'homme et s'est félicitée des efforts qu'elle déployait afin d'appliquer une démarche plus cohérente pour lutter contre la discrimination fondée sur l'origine. L'Ukraine a fait des recommandations.

68. Le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord a demandé quelles mesures étaient prises pour accroître l'égalité entre hommes et femmes, en particulier pour faciliter l'accès à la justice des victimes de délits sexuels, et pour que les cas de violence au foyer, rarement signalés, le soient davantage. Il s'est enquis des mesures prises pour renforcer la législation antidiscrimination. Il a fait des recommandations.

69. Les États-Unis d'Amérique restaient préoccupés par l'interdiction de porter des signes d'appartenance religieuse à l'école et celle de se couvrir le visage dans l'espace public. Ils s'inquiétaient également de la surpopulation et des mauvaises conditions d'hygiène régnant dans les prisons, ainsi que des expulsions de Roms et de l'intolérance sociale à leur égard. Ils ont fait des recommandations.

70. L'Uruguay a salué la ratification de la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées, de la Convention relative aux droits des personnes handicapées et du Protocole facultatif s'y rapportant, et du Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants. Il s'est félicité de la création du Ministère des droits des femmes, de l'adaptation de la législation au Statut de Rome de la Cour pénale internationale et de

l'adoption d'un plan national d'action contre le racisme et l'antisémitisme. Il a fait des recommandations.

71. Au sujet de la lutte contre le racisme et l'antisémitisme, le chef de la délégation française a souligné que les pouvoirs publics faisaient preuve d'une vigilance accrue et avaient considérablement renforcé les moyens de répression. L'augmentation des actes racistes était pour partie due à une meilleure connaissance statistique du phénomène et à l'augmentation du nombre de condamnations pour des infractions en matière de racisme. Depuis quelques années, on constatait cependant une tendance à l'augmentation du nombre de passages à l'acte motivés par la haine raciale, ainsi qu'une contamination de la parole publique et d'Internet.

72. La France avait développé un arsenal juridique très complet contre le racisme et l'antisémitisme. Un plan national d'action contre le racisme et l'antisémitisme (2012-2014) avait également été adopté. Ce plan, dont la coordination avait été confiée à un délégué interministériel, avait pour objectif de mieux recenser les actes à caractère raciste et antisémite, de réprimer de manière systématique ces comportements, de lutter contre les discriminations et d'inscrire la lutte contre le racisme et l'antisémitisme dans la politique d'intégration et de promotion de l'égalité des chances.

73. De surcroît, la France avait instauré en 2012 un Ministère des droits des femmes et en 2013 un Haut Conseil à l'égalité. Outre le fait que le Gouvernement français était paritaire, tous les ministres avaient nommé auprès d'eux un haut fonctionnaire chargé de favoriser l'égalité entre hommes et femmes dans leur ministère.

74. La France avait mis en place plusieurs mesures pour assurer l'égalité de genre sur le lieu de travail et dans les instances dirigeantes publiques et privées (adoption d'une loi relative à la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des conseils d'administration et de surveillance et d'une loi relative à l'accès à l'emploi et à la lutte contre les discriminations dans la fonction publique).

75. L'Ouzbékistan a noté que l'absorption d'une partie des missions du Médiateur de la République par la nouvelle institution du Défenseur des droits suscitait des préoccupations. D'autres inquiétudes étaient également soulevées au sujet des discours politiques de nature discriminatoire et de la montée du racisme, qui faisait obstacle à l'intégration des immigrés, du traitement des Roms et des brutalités policières. L'Ouzbékistan a fait des recommandations.

76. Le Viet Nam a pris note de l'adhésion de la France à plusieurs instruments internationaux et de la création de l'institution du Défenseur des droits et du Ministère des droits des femmes. Il a encouragé la France à se doter d'un plan complet pour lutter contre la discrimination à l'égard des groupes vulnérables en proie à des difficultés économiques.

77. L'Algérie a pris note de la discrimination existant à l'égard des minorités, des attaques contre la liberté de religion, des violences faites aux femmes et de l'érosion du droit à la vie de famille. Elle a aussi noté que les immigrés étaient privés, entre autres, du droit au travail, et a suggéré à la France de faire cesser l'utilisation de propos discriminatoires par la police. L'Algérie a fait des recommandations.

78. L'Angola a salué la ratification par la France de plusieurs conventions internationales et la création de l'institution du Défenseur des droits et du Ministère des droits des femmes. Il s'est réjoui du lancement de plans visant à lutter contre le racisme et l'antisémitisme et à promouvoir l'égalité des sexes et d'un plan «Femmes, paix et sécurité». Il a fait des recommandations.

79. L'Argentine a salué la participation de la France à la campagne en faveur de la ratification universelle de la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées. Elle s'est félicitée de la création du Ministère des droits des femmes et de l'adoption de plans contre le racisme et pour l'inclusion des Roms. Malgré les explications données par la France, l'Argentine estimait que la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille apportait une protection supplémentaire. Elle a fait des recommandations.

80. L'Arménie a pris note avec satisfaction de la reconnaissance des langues régionales ainsi que de l'adoption de plans visant à lutter contre le racisme et l'antisémitisme et contre la discrimination à l'école. Elle a constaté les efforts qui étaient faits pour qu'aucun crime contre l'humanité ne demeure impuni et a accueilli avec satisfaction l'adoption de la loi contre le déni de crime de génocide. Elle a fait une recommandation.

81. La Finlande a demandé si la France avait l'intention de revoir sa position à l'égard des enfants appartenant à des groupes minoritaires et si elle envisageait de lever sa réserve à l'article 30 de la Convention relative aux droits de l'enfant. Elle a aussi demandé quelles mesures seraient prises concernant les châtiments corporels infligés aux enfants. Elle a fait une recommandation.

82. L'Autriche a exprimé sa préoccupation au sujet des droits sociaux des Roms et de leurs droits en matière d'éducation et d'emploi. Elle s'est enquis des mesures prises pour améliorer le traitement des personnes détenues et diminuer la surpopulation carcérale ainsi que des démarches prévues en vue de la signature du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant établissant une procédure de présentation de communications et de la ratification de la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique. Elle a fait des recommandations.

83. Bahreïn, saluant les progrès réalisés sur le plan des droits des femmes et de l'égalité entre les sexes, a encouragé le Gouvernement à accroître le nombre de femmes occupant des postes de haut niveau et de direction ainsi que leur présence dans le secteur privé. Il était préoccupé par l'augmentation du nombre de crimes haineux contre les musulmans et les communautés musulmanes. Il a fait des recommandations.

84. Le Bangladesh a relevé les préoccupations exprimées par plusieurs organes conventionnels au sujet de la persistance de certaines pratiques et mesures discriminatoires et de stéréotypes. En particulier, le Comité des droits de l'enfant s'était inquiété de la discrimination dont étaient victimes les enfants résidant dans les départements et territoires d'outre-mer, les enfants demandeurs d'asile ou réfugiés et les enfants appartenant à des groupes minoritaires. Le Bangladesh a fait des recommandations.

85. Le Bélarus a noté que la France avait formulé de nombreuses réserves et déclarations à l'égard de certains instruments internationaux, qui en restreignaient l'application dans la législation interne. Les autorités ne coopéraient pas suffisamment avec les procédures spéciales spécialisées dans les droits civils et politiques du point de vue des visites, en dépit des violations constatées. Le Bélarus a également noté que la discrimination à l'égard des migrants et des minorités augmentait. Il a fait des recommandations.

86. La Belgique a noté que le cadre juridique de lutte contre la traite des personnes visait davantage à éliminer le phénomène qu'à garantir les droits des victimes. Elle a demandé si les autorités françaises avaient l'intention de prendre des mesures pour doter le pays d'un cadre juridique plus spécialisé qui prendrait en considération les droits des victimes. Elle a fait des recommandations.

87. Le Brésil a salué la ratification par la France du Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et l'adoption du plan national d'action contre le racisme. Les événements au Mali étaient préoccupants. Il fallait que le recours à la force permette de réduire la violence et l'instabilité; la protection des civils était primordiale. Le Brésil s'est associé à la déclaration de septembre 2012 de la Haut-Commissaire au sujet des Roms et a fait des recommandations.

88. La Bulgarie, tout en saluant les efforts déployés par les autorités pour susciter la condamnation et le rejet de la xénophobie et de l'antisémitisme, a noté que des cas d'intolérance à l'égard des minorités, notamment de la part d'adolescents, avaient été signalés, et elle a demandé des exemples des pratiques exemplaires que la France appliquait pour contrer cette tendance.

89. Le Burkina Faso a pris note avec satisfaction des avancées réalisées dans la ratification des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et concernant les droits des femmes immigrées et des victimes de violences. Il a aussi souligné l'action menée en faveur de la protection des droits et libertés individuels et collectifs des personnes détenues dans des affaires de terrorisme. Le Burkina Faso a fait une recommandation.

90. Le Burundi a félicité la France d'avoir mis en place un Ministère des droits des femmes, chargé à la fois de promouvoir ces droits et de lutter contre la discrimination à l'égard des femmes. Il a vivement encouragé le Gouvernement dans les efforts qu'il déployait pour mettre en œuvre une politique de lutte contre le racisme, la xénophobie et l'antisémitisme. Il a fait des recommandations.

91. Le Cambodge a salué l'action que menait la France pour protéger les droits de l'homme, en particulier l'adoption du plan garantissant le droit à la sécurité sociale et de mesures en faveur des droits des femmes et contre la discrimination. Il s'est félicité de la ratification de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants. Il a fait des recommandations.

92. Le Canada a demandé un état actualisé des mesures prises pour prévenir et faire cesser le racisme exercé par des membres des forces de l'ordre et d'autres agents de la fonction publique. Il était préoccupé par les informations faisant état d'une augmentation des actes antisémites et islamophobes. La discrimination dont étaient victimes les musulmans, en particulier les femmes portant le voile, dans l'accès à l'emploi était source d'inquiétude. Le Canada a fait des recommandations.

93. Le Tchad a salué les efforts que déployait la France pour mettre en œuvre les recommandations formulées lors de l'examen de son précédent rapport au titre de l'Examen périodique universel en 2008 et pour mettre en place un certain nombre d'institutions visant à garantir les droits de l'homme. Il a fait des recommandations.

94. Le Chili s'est félicité des progrès réalisés par la France quant à la protection des droits de l'homme aux niveaux réglementaire et institutionnel. Il a salué en particulier la création du Ministère des droits des femmes et la ratification de la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées. Il a fait des recommandations.

95. La Chine a salué l'action menée par la France en matière de protection des droits fondamentaux, en particulier des droits des femmes, des enfants et des personnes handicapées. Elle s'est cependant déclarée préoccupée par l'ampleur du racisme, de la xénophobie et de la discrimination qui s'exerçaient à l'égard des minorités, notamment des femmes musulmanes. Elle a fait des recommandations.

96. Le Congo a salué la création de l'institution du Défenseur des droits et du Ministère des droits des femmes ainsi que les efforts menés pour lutter contre la discrimination et le racisme et pour résoudre les problèmes des minorités, même si des mesures supplémentaires étaient souhaitables. Il a engagé la France à prendre des initiatives pour diminuer la surpopulation carcérale et améliorer les conditions de détention.

97. Le chef de la délégation française a déclaré que les contrôles d'identité cristallisaient les critiques et le ressenti négatif de la population même s'ils étaient indispensables. Ces contrôles ne pouvaient se fonder sur aucune caractéristique physique ou signe distinctif sauf dans le cas où le contrôle était motivé par un signalement précis. La pratique de contrôles dits «au faciès» heurterait les principes républicains d'égalité. Ils devaient se fonder exclusivement sur des critères objectifs et en excluant toute discrimination. Des mesures avaient été prises pour améliorer la relation entre la population et les forces de l'ordre dans le cadre des contrôles d'identité notamment en rendant les agents identifiables au moment de l'intervention grâce à leur numéro de matricule apparent et à l'élaboration d'un nouveau code de déontologie.

98. Par ailleurs, les 8 000 mineurs et jeunes majeurs étrangers isolés constituaient un groupe particulièrement vulnérable et devaient être protégés. Parmi eux, les mineurs concernés étaient dispensés de l'obligation de produire un titre de séjour, ne pouvaient subir de mesure d'éloignement forcé vers leur pays d'origine et avaient accès à l'ensemble des dispositifs de droit commun, et notamment au système éducatif. Ils pouvaient être maintenus en zone d'attente à la frontière seulement le temps strictement nécessaire à l'examen de leur situation et en bénéficiant de toutes les garanties juridiques. S'il était établi qu'ils seraient exposés à des risques en cas de retour dans leur pays d'origine, ils étaient admis sur le territoire et pris en charge au titre de la protection de l'enfance dans un centre spécialisé. Un groupe de travail interministériel sur les mineurs étrangers isolés avait été créé afin d'établir un diagnostic de la situation en France et de définir les mesures de protection appropriées.

99. L'immigration continuait d'être une chance pour la France. Pour être bénéfique pour les migrants eux-mêmes, l'immigration devait être régulée et organisée. Le Gouvernement s'était engagé à porter une nouvelle politique d'immigration responsable, fondée sur des règles claires, justes et stables. Cette politique alliait fermeté dans la lutte contre l'immigration irrégulière et les filières d'immigration clandestine et sécurisation de l'immigration légale. La transparence et l'objectivité guidaient l'action gouvernementale. Des procédures justes seraient mises en place, le dialogue avec les associations et les institutions de protection des droits de l'homme serait encouragé, la coordination avec les collectivités territoriales, renforcée. Le Gouvernement avait notamment œuvré pour faciliter l'admission au séjour des étudiants hautement qualifiés qui souhaiteraient demeurer en France, en abrogeant la circulaire du 31 mai 2011 sur les étudiants étrangers.

100. Le Costa Rica a félicité la France d'avoir adopté un plan national d'action contre le racisme et l'antisémitisme (2012-2014) ainsi que des lois contre la violence au foyer, réprimant pénalement la violence conjugale, et contre l'exploitation des enfants à des fins commerciales. Il a fait des recommandations.

101. La Côte d'Ivoire a salué la création du Ministère des droits des femmes et l'engagement de la France dans l'action menée pour prévenir les violations des droits de l'homme au niveau mondial. Elle a encouragé la France à redoubler d'efforts pour améliorer la situation des travailleurs migrants et des membres de leur famille et pour faire appliquer la loi antidiscrimination.

102. Cuba a pris note des initiatives prises par la France pour protéger les droits de l'homme et supprimer les discriminations, mais l'a aussi encouragée à travailler plus activement à l'élimination de la discrimination à l'égard des Roms. Elle a demandé comment seraient garantis les droits des enfants roms et des enfants appartenant à d'autres minorités, en particulier ceux qui vivaient dans des campements illégaux. Cuba a fait une recommandation.

103. Chypre a salué la participation de la France à la promotion internationale du droit de ne pas être soumis à une disparition forcée et son engagement en faveur des droits des femmes. Elle a demandé ce qui était fait dans les cas de violence lorsque la femme victime refusait ou était dans l'incapacité de coopérer avec les autorités.

104. Djibouti a remercié la France d'avoir présenté son second rapport et a pris note des efforts déployés sur de nombreux aspects de la protection et la promotion des droits de l'homme dans tout le pays, ainsi que de l'importance accordée à l'Examen périodique universel. Il a fait des recommandations.

105. L'Équateur a félicité la France d'avoir signé le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels. Il s'est toutefois déclaré préoccupé par la situation des Roms, compte tenu en particulier de la politique d'évictions forcées et d'expulsions menée par les autorités. La pauvreté et l'appartenance à une minorité raciale ne justifiaient pas la discrimination, l'intolérance, la xénophobie et le racisme. L'Équateur a fait des recommandations.

106. L'Égypte a salué les efforts faits pour combattre la discrimination et les crimes haineux, mais s'est déclarée préoccupée par l'interdiction du port de signes d'appartenance religieuse dans les écoles publiques et par la loi interdisant le port du *niqab* dans l'espace public, qui avait de graves incidences sur les droits des femmes musulmanes. Elle a fait des recommandations.

107. L'Estonie a souligné la place importante accordée aux droits de l'homme dans les politiques intérieure et extérieure de la France et a pris note avec satisfaction de l'action menée en faveur de l'égalité des sexes et des droits des femmes, notamment la création du Ministère des droits des femmes et l'action menée au niveau mondial pour promouvoir les droits en matière de sexualité et de procréation. Elle s'est félicitée de la participation de la France à la coalition Freedom Online.

108. L'Australie a pris note avec satisfaction des programmes entrepris pour moderniser les prisons et en construire de nouvelles, mais s'est déclarée préoccupée par certains problèmes du système pénitentiaire, notamment la surpopulation et le nombre élevé de suicides. Elle a fait état d'informations communiquées au sujet des droits des personnes d'origine rom, des camps de rétention d'immigrés et de rapatriements forcés. Elle a fait des recommandations.

109. La Pologne a salué l'engagement indéfectible de la France dans le domaine des droits de l'homme et son soutien sans faille au Haut-Commissariat aux droits de l'homme. Elle a fait des recommandations.

110. La Grèce a demandé un complément d'information sur l'institution du Défenseur des droits et sur la valeur ajoutée qu'il apporterait au système national de protection des droits de l'homme par rapport aux mécanismes qui existaient antérieurement. Elle a aussi demandé des détails sur la politique de promotion de l'égalité des sexes. Elle a fait des recommandations.

111. Le Guatemala a demandé si la France pouvait communiquer des statistiques sur les effets des mesures prises pour prévenir et faire cesser les actes racistes commis par des membres des forces de l'ordre et si l'application de ces mesures avait entraîné une réduction du nombre de cas. Il a fait une recommandation.

112. La Hongrie a salué l'adoption de la stratégie en faveur de l'inclusion des Roms mais a dit demeurer préoccupée par les évictions et les expulsions qui continuaient d'avoir lieu. Elle a exprimé l'espoir que la France veillerait à ce que ses pratiques et ses politiques dans ce domaine soient conformes au droit international. Elle a fait une recommandation.

113. L'Inde a attiré l'attention de la France sur les constatations adoptées par le Comité des droits de l'homme à sa 106<sup>e</sup> session, en novembre 2012, au sujet de l'expulsion d'un étudiant indien d'une école publique au motif qu'il portait un *keski*, et a engagé la France à assurer un recours utile et exécutoire dans cette affaire. Elle a fait des recommandations.

114. L'Indonésie a salué la réforme constitutionnelle de 2008, l'adoption de la stratégie en faveur de l'inclusion des Roms et la création du Ministère des droits des femmes. Elle a encouragé la France à établir un plan d'action global pour assurer la prise en compte systématique des questions d'égalité hommes-femmes et l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes. Elle a fait des recommandations.

115. L'Iraq a salué la détermination de la France s'agissant de protéger et promouvoir les droits de l'homme et d'améliorer la situation des libertés fondamentales. Il a salué en particulier l'action menée pour promouvoir l'égalité entre hommes et femmes et les droits des femmes et pour dispenser des services sociaux. Il a fait une recommandation.

116. L'Irlande a félicité la France des mesures prises en faveur des droits des femmes. Elle a aussi salué l'adoption du plan national d'action contre le racisme et l'antisémitisme, mais s'est déclarée préoccupée par la persistance de la discrimination de fait contre les minorités. Elle a fait des recommandations.

117. La République islamique d'Iran a attiré l'attention sur les préoccupations exprimées par les organes conventionnels et les mécanismes relatifs aux droits de l'homme au sujet de violations des droits de l'homme par les autorités françaises, notamment des dispositions relatives à la lutte contre la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants, et de l'augmentation de la discrimination à l'égard des musulmans et des Roms. Elle a fait des recommandations.

118. Le chef de la délégation française a signalé que le droit d'asile était un droit fondamental. Le Gouvernement français entendait respecter pleinement ce droit, qui était son honneur et une référence de liberté. Au cours de l'année 2012, la France avait enregistré plus de 60 000 demandes. Ces chiffres illustraient l'importance de ce droit dans le pays mais expliquaient aussi les difficultés auxquelles il était actuellement confronté. La politique d'asile serait réformée autour de trois axes: le renforcement des capacités d'hébergement, l'amélioration des délais d'examen, la révision des procédures. Cette réforme serait menée dans un esprit de responsabilité, avec une exigence d'humanité et de respect des droits et en s'inscrivant dans le cadre du droit communautaire d'asile.

119. En guise de conclusion, le chef de la délégation française a rappelé que le combat des droits de l'homme se portait sur tous les fronts simultanément, qu'il n'était jamais abouti, que la France était consciente de la tension séparant son ambition des réalités. Formant le vœu que l'échange de cette session ait permis de dissiper des malentendus sur la perception de la France, il a souligné que celle-ci accueillait le dialogue, la critique, voire la contestation, comme un moteur de progrès en matière de droits de l'homme.



## II. Conclusions et/ou recommandations\*\*

120. Les recommandations suivantes seront examinées par la France, qui y répondra en temps voulu, et au plus tard à la vingt-troisième session du Conseil des droits de l'homme, en juin 2013:

120.1 Ratifier les autres conventions internationales relatives aux droits de l'homme auxquelles elle n'est pas partie, en particulier la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (Burkina Faso);

120.2 Intensifier ses efforts en vue de signer et ratifier les autres instruments relatifs aux droits de l'homme qu'elle s'est engagée à signer et à ratifier (Cambodge);

120.3 Envisager la possibilité de retirer sa réserve à l'article 30 de la Convention relative aux droits de l'enfant conformément aux principes de la Constitution de la France, compte tenu en particulier de la réforme de 2008 (Italie);

120.4 Retirer sa réserve à l'article 29 de la Convention relative aux droits des personnes handicapées et engager des consultations avec les organisations de personnes handicapées afin d'identifier les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la Convention (Slovaquie);

120.5 Retirer ses réserves à l'article 4 de la Convention internationale sur l'élimination de la discrimination raciale et à l'article 27 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, et adopter immédiatement des mesures positives pour éliminer toutes les formes de discrimination, la xénophobie et la stigmatisation (Bahreïn);

120.6 Envisager de ratifier la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (Pérou);

120.7 Appliquer les recommandations relatives à la nouvelle politique d'immigration qu'ont formulées plusieurs organes conventionnels, en particulier la demande de ratification de la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (Paraguay);

120.8 Ratifier la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (Philippines);

120.9 Ratifier la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille conformément aux recommandations du Comité des droits de l'enfant, du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale et du Comité des droits économiques, sociaux et culturels (Soudan);

120.10 Envisager de ratifier la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (Trinité-et-Tobago);

---

\*\* Les conclusions et recommandations n'ont pas été revues par les services d'édition.

- 120.11 Réexaminer la question de la ratification de la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (Turquie);
- 120.12 Répondre aux appels répétés à ratifier la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (Algérie);
- 120.13 Étudier la possibilité de ratifier la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (Argentine);
- 120.14 Adhérer à la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (Biélorussie);
- 120.15 Continuer à examiner la possibilité de ratifier la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, en raison de son caractère universel et de sa teneur spécifique, ainsi que la Convention (n° 169) de l'OIT relative aux peuples indigènes et tribaux, 1989 (Guatemala);
- 120.16 Ratifier la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (Indonésie);
- 120.17 Envisager de ratifier rapidement le troisième Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, établissant une procédure de communication (Slovaquie);
- 120.18 Envisager de signer le troisième Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, établissant une procédure de communication (Belgique);
- 120.19 Signer et ratifier le troisième Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant (Iran (République islamique d'));
- 120.20 Envisager de ratifier la Convention n° 169 de l'OIT et le troisième Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant (Costa Rica);
- 120.21 Envisager de ratifier la Convention n° 189 de l'OIT (Philippines);
- 120.22 Ratifier la Convention de 1961 sur la réduction des cas d'apatridie (Slovaquie);
- 120.23 Envisager de modifier l'interdiction faite aux étudiants de porter des signes religieux dans les écoles, y compris le *hijab* (Koweït);
- 120.24 Envisager de modifier la loi interdisant le port de signes religieux dans les écoles publiques (Malaisie);
- 120.25 Entreprendre une étude approfondie des répercussions de l'interdiction de se couvrir le visage dans les lieux publics sur les immigrées et sur l'accès de ces femmes aux services publics (Nouvelle-Zélande);
- 120.26 Lever l'interdiction de porter le *hijab* et respecter le droit des femmes musulmanes d'exprimer leurs croyances (Pakistan);
- 120.27 Revoir la loi n° 228/2004 afin de garantir l'égalité et la non-discrimination et protéger les droits de l'homme de tous les groupes, y compris le droit à l'éducation (Soudan);

120.28 Ne pas traiter la question du *hijab* pour les musulmans comme s'il ne s'agissait que d'un accessoire ou d'un signe religieux plutôt qu'un édit religieux d'application obligatoire qu'un grand nombre de femmes musulmanes tiennent à respecter (Soudan);

120.29 Réexaminer l'interdiction faite aux étudiants de porter des signes religieux ostensibles dans les écoles publiques et l'interdiction de se couvrir entièrement le visage dans les lieux publics afin de garantir l'exercice de la liberté de religion ou de conviction (Thaïlande);

120.30 Renforcer la surveillance de la loi du 15 mars 2004 dans le but de ne pas nuire à l'éducation des filles et des adolescentes qui professent la religion musulmane, juive ou sikh, et mettre au point toutes les mesures nécessaires pour promouvoir l'intégration (Uruguay);

120.31 Réexaminer la loi sur l'interdiction des signes religieux ostensibles dans les écoles publiques et la loi sur l'interdiction du *niqab* dans les lieux publics, à la lumière des obligations pertinentes de la France découlant du droit international des droits de l'homme (Égypte);

120.32 Prendre des mesures supplémentaires pour améliorer les lois et règlements pertinents relatifs aux droits de l'homme (Oman);

120.33 Ne ménager aucun effort, compte tenu de l'importance du Défenseur des droits et de la fusion des anciennes autorités indépendantes, pour que le Défenseur dispose des ressources et pouvoirs nécessaires à l'exercice de ses fonctions (Irlande);

120.34 Continuer à développer le cadre institutionnel de promotion et de protection des droits de l'homme (Jordanie);

120.35 Continuer à renforcer le cadre national de promotion et de protection des droits de l'homme (Trinité-et-Tobago);

120.36 Assurer une continuité dans le renforcement des institutions nationales des droits de l'homme (Népal);

120.37 Mettre en place l'Observatoire national des violences faites aux femmes (République de Moldova);

120.38 Continuer à renforcer le cadre institutionnel et juridique de lutte contre la discrimination (Roumanie);

120.39 Mettre en place des mécanismes adéquats qui permettent d'élaborer une législation et d'appuyer des politiques de prévention et de protection en faveur des enfants dans tous les domaines (Oman);

120.40 Renforcer le cadre législatif et les mécanismes institutionnels en vue d'éliminer toutes les pratiques discriminatoires qui empêchent les personnes appartenant à des minorités ethniques, nationales ou religieuses de bénéficier de l'égalité d'accès à l'emploi (Ukraine);

120.41 Poursuivre ses efforts pour contribuer à la prévention des crimes contre l'humanité, en particulier le génocide, et à la lutte contre le négationnisme (Arménie);

120.42 Améliorer ses politiques de protection des droits des femmes (Namibie);

- 120.43 Adopter et publier d'ici à 2015 un plan exposant les mesures que le Gouvernement entend prendre pour améliorer l'égalité des sexes en France, y compris par l'application plus efficace de la législation existante contre la discrimination (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord);
- 120.44 Poursuivre ses politiques de renforcement des droits de l'enfant (Jordanie);
- 120.45 Conserver l'approche transversale axée sur les droits des enfants, en vue d'élaborer un cadre stratégique national pour la protection de l'enfance (République de Moldova);
- 120.46 Appuyer le cadre législatif et les mécanismes institutionnels de lutte contre la discrimination dans le domaine de l'emploi, et assurer l'accès des minorités et des migrants aux services sociaux de base (Libye);
- 120.47 Rechercher une méthodologie de collecte de données qui permette d'apporter une réponse adaptée aux problèmes des groupes vulnérables (Paraguay);
- 120.48 Réexaminer la recommandation qui lui a été adressée à l'issue du premier cycle de l'EPU à propos de la collecte de statistiques reposant sur des notions d'origine ou d'identité ethnique, compte tenu des critères de confidentialité et d'objectivité énoncés dans l'avis du Conseil d'État français en date du 1<sup>er</sup> avril 2010 (Thaïlande);
- 120.49 Favoriser la compréhension, la tolérance et l'amitié entre nations et groupes raciaux et ethniques (Ukraine);
- 120.50 Intensifier ses efforts pour renforcer la protection des droits des groupes vulnérables et des personnes handicapées, en particulier les femmes et les enfants, et accélérer l'adhésion au Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (Iraq);
- 120.51 Empêcher toute initiative contraire à l'Observation générale n° 34 du Comité des droits de l'homme (Turquie);
- 120.52 Augmenter son aide publique au développement en vue d'atteindre l'objectif de 0,7 % fixé par l'ONU (Namibie);
- 120.53 Poursuivre ses efforts pour atteindre la norme internationale de 0,7 % du PIB consacré à l'aide publique au développement (Tunisie);
- 120.54 Intensifier ses efforts pour porter le montant de son aide publique au développement à la hauteur de l'engagement international, soit 0,7 % du PIB (Bangladesh);
- 120.55 Organiser des visites dans le pays des rapporteurs spéciaux sur les formes contemporaines de racisme, les droits des migrants et la torture (Biélorus);
- 120.56 Poursuivre ses efforts en vue de parvenir à l'équité et l'égalité entre les hommes et les femmes dans la fonction publique, en particulier par la mise en place du Haut Conseil d'État à l'égalité, et adopter des mesures et des lois en faveur de l'intégration sociale des travailleurs migrants (État de Palestine);
- 120.57 Poursuivre ses efforts en vue de promouvoir l'égalité entre les hommes et les femmes (Paraguay);

120.58 **Effectuer systématiquement une étude de l'impact de toutes les mesures (lois et décrets) concernant les droits des femmes (République de Moldova);**

120.59 **Assurer l'égalité des sexes au travail, en particulier au niveau de la direction, et la possibilité pour les femmes d'accéder à des postes de haut niveau, dans les entreprises publiques comme dans le secteur privé, ainsi que l'égalité de rémunération pour les hommes et les femmes (Pays-Bas);**

120.60 **Poursuivre les efforts de lutte contre l'inégalité entre les sexes au travail et mettre en œuvre des mesures visant à accroître la représentation des femmes au plus haut niveau et aux postes de direction, au sein du Gouvernement et dans les autres secteurs (Sri Lanka);**

120.61 **Prendre toutes les mesures nécessaires pour promouvoir et faciliter l'évolution professionnelle des femmes vers des postes à responsabilité (Canada);**

120.62 **Continuer de prendre des mesures pour éliminer la discrimination raciale et ethnique (Japon);**

120.63 **Poursuivre ses efforts pour combattre le racisme à l'égard des étrangers (Koweït);**

120.64 **Prendre des mesures plus efficaces pour combattre le racisme, la discrimination raciale et la xénophobie à l'encontre des groupes minoritaires dans le pays, en particulier les préjugés à l'égard des musulmans (Malaisie);**

120.65 **Prendre des mesures pour produire des données adéquates qui permettent de combattre plus efficacement la discrimination et la violence contre les minorités (Norvège);**

120.66 **Renforcer l'intégration des peuples autochtones et des communautés de migrants en leur accordant plus de droits et en combattant la discrimination et le racisme (Oman);**

120.67 **Continuer à renforcer ses politiques et mesures de lutte contre le racisme et la discrimination, en particulier à l'encontre des Roms et d'autres minorités (Namibie);**

120.68 **Poursuivre les efforts visant à prévenir et à combattre toutes les formes de discrimination raciale et de xénophobie, et continuer à appuyer pleinement la mise en œuvre du plan national d'action contre le racisme 2012-2014 (Qatar);**

120.69 **Intensifier ses efforts de lutte contre le racisme, l'antisémitisme et l'extrémisme, sous toutes leurs formes et dans toutes leurs manifestations (Fédération de Russie);**

120.70 **Conformément à l'article premier de la Constitution de la France, prendre des mesures supplémentaires pour combattre la discrimination raciale, la xénophobie et les autres formes d'intolérance et traiter les questions connexes telles que l'accès des personnes appartenant à des groupes minoritaires à l'éducation, à l'emploi, au logement et à la santé (Sri Lanka);**

120.71 **Incorporer dans les programmes scolaires des éléments pertinents qui permettent de combattre les préjugés négatifs contre les groupes de la société française d'origine immigrée, en complément du plan national d'action contre le racisme et l'antisémitisme (Timor-Leste);**

- 120.72 Intensifier ses efforts de lutte contre la discrimination et l'intolérance, en particulier à l'égard des musulmans, des immigrés et des personnes d'ascendance africaine, et encourager les hauts fonctionnaires et les politiciens à prendre une position claire contre les discours politiques racistes ou xénophobes (Tunisie);
- 120.73 Utiliser tous les moyens possibles pour lutter contre la montée du racisme et de la xénophobie, y compris sur Internet (Uruguay);
- 120.74 Adopter des mesures efficaces pour prévenir toutes les formes de discrimination, de racisme et de xénophobie (Ouzbékistan);
- 120.75 Poursuivre la mise en œuvre du plan national d'action contre le racisme et l'antisémitisme (Angola);
- 120.76 Poursuivre les mesures de lutte contre la discrimination et l'intolérance subies par les minorités raciales et ethniques, en particulier les mesures visant à mettre fin à la diffusion de stéréotypes susceptibles d'encourager les manifestations de discrimination et de xénophobie à l'encontre des migrants (Argentine);
- 120.77 Renforcer le cadre législatif et les mécanismes institutionnels pour combattre toutes les pratiques et mesures discriminatoires fondées sur la race, la couleur, la religion et l'origine ou toute autre situation (Bangladesh);
- 120.78 Continuer à assurer une meilleure protection des droits de tous les citoyens à travers la mise en œuvre du plan national d'action contre la discrimination, qui reflète la ferme volonté du Gouvernement de lutter contre toutes les formes de discrimination fondée sur l'origine, conformément à ses obligations internationales (Cambodge);
- 120.79 Mettre effectivement en œuvre l'action répressive évoquée dans le Plan national d'action contre le racisme et l'antisémitisme (2012-2014), compte tenu de la montée de ce phénomène d'un autre âge (Tchad);
- 120.80 Renforcer la lutte contre la xénophobie et l'islamophobie (Tchad);
- 120.81 Prendre des mesures efficaces sur le plan de la législation et de l'application des lois pour combattre véritablement le racisme, la xénophobie et la discrimination à l'égard des groupes minoritaires et garantir tous les droits de l'homme des minorités, en mettant en œuvre différents moyens d'assurer la coexistence harmonieuse des différents groupes ethniques et leur développement commun (Chine);
- 120.82 Poursuivre les efforts visant à éliminer toutes les formes de discrimination fondée sur la race, la langue, la religion, la nationalité, l'origine ethnique, etc., et s'efforcer de modérer le discours xénophobe et raciste de certains médias (Costa Rica);
- 120.83 Poursuivre les efforts visant à éliminer toutes les formes de discrimination raciale et de xénophobie, en particulier celles qui constituent des atteintes aux droits de l'homme des minorités (Cuba);
- 120.84 Allouer les ressources nécessaires à la mise en œuvre du plan national d'action contre le racisme et l'antisémitisme (Grèce);
- 120.85 Rejeter de manière cohérente et claire tout discours politique discriminatoire afin de promouvoir la compréhension, la tolérance et l'amitié entre nations et groupes raciaux, religieux et ethniques (Indonésie);

120.86 Prendre des mesures juridiques pour atténuer les difficultés rencontrées par les membres de groupes minoritaires, y compris les musulmans, les Roms et les Africains, et leur permettre de jouir de leurs droits économiques, sociaux et culturels (Iran (République islamique d'));

120.87 Adopter des mesures législatives supplémentaires pour combattre les actes et manifestations racistes, xénophobes et islamophobes, en particulier contre les valeurs sacrées des musulmans, y compris dans la sphère politique et dans les médias (Iran (République islamique d'));

120.88 Continuer à déployer des efforts contre la discrimination dans l'emploi (Pérou);

120.89 Faire en sorte que l'égalité entre hommes et femmes dans le milieu du travail devienne effective dans un proche avenir (Burundi);

120.90 Prendre toutes les mesures nécessaires pour prévenir la discrimination à l'embauche dans la population active, vu que l'accès des minorités à l'emploi est limité (Canada);

120.91 Renforcer le cadre législatif et les mécanismes institutionnels visant à éliminer toutes les pratiques discriminatoires qui empêchent les personnes appartenant à des minorités ethniques, nationales ou religieuses de bénéficier de l'égalité d'accès à l'emploi (Pologne);

120.92 Renforcer son cadre législatif et ses mécanismes institutionnels pertinents afin d'éliminer toutes les pratiques discriminatoires qui empêchent les personnes appartenant à des minorités ethniques, nationales ou religieuses de bénéficier de l'égalité d'accès à l'emploi (Irlande);

120.93 Veiller à ce que toutes les allégations sérieuses de mauvais traitements soient examinées rapidement dans le cadre d'enquêtes indépendantes (Nouvelle-Zélande);

120.94 Enquêter sur les cas d'usage excessif de la force par la police lors d'arrestations, de gardes à vue et d'interrogatoires de suspects, en particulier de migrants (Fédération de Russie);

120.95 Prendre les mesures nécessaires pour que les allégations de mauvais traitements infligés par des membres des forces de sécurité dans des lieux de détention fassent rapidement l'objet d'une enquête transparente et indépendante, en particulier lorsqu'il est question de groupes particulièrement vulnérables comme les mineurs (Espagne);

120.96 Veiller à ce que toutes les allégations d'actes de violence perpétrés par des membres des forces de sécurité ou du personnel pénitentiaire fassent rapidement l'objet d'une enquête indépendante et efficace pour éviter l'impunité (Suisse);

120.97 Prendre toutes les mesures nécessaires pour prévenir tout comportement illégal de la part de membres des forces de l'ordre (Ouzbékistan);

120.98 Interdire expressément le profilage racial dans la conduite des contrôles d'identité (Mexique);

120.99 Prendre des mesures pour prévenir le profilage ethnique de la part des forces de l'ordre et des entreprises privées et ouvrir des recours utiles aux victimes (Pakistan);

- 120.100 Prendre les mesures nécessaires pour mettre fin aux irrégularités commises par des policiers, en particulier les contrôles d'identité fondés sur le profilage racial des musulmans et des personnes d'origine arabe ou africaine (Égypte);
- 120.101 Mettre un terme à la pratique du profilage ethnique, qui est inefficace et contre-productif (Inde);
- 120.102 Envisager de mettre fin à l'utilisation des pistolets paralysants et aux fouilles corporelles complètes dans les prisons (Norvège);
- 120.103 Interdire l'utilisation d'équipements dangereux tels que les armes à ultrasons ou à balles en caoutchouc et les pistolets paralysants (Inde);
- 120.104 Prendre les mesures nécessaires pour que tous les détenus bénéficient des mêmes conditions en matière d'accès aux services d'un avocat dès le début de leur détention, quelle que soit la nature de l'infraction reprochée (Mexique);
- 120.105 Mettre les prisons françaises en conformité avec les normes internationales (Pays-Bas);
- 120.106 Continuer à renforcer la réglementation des établissements pénitentiaires pour garantir pleinement les droits des détenus et veiller aux conditions de détention (République de Corée);
- 120.107 Recourir davantage aux mesures et peines non privatives de liberté (Togo);
- 120.108 Continuer à mettre en œuvre des mesures de substitution à la détention afin de réduire la surpopulation carcérale (Autriche);
- 120.109 Présenter et publier un plan national d'action pour l'amélioration des conditions de détention et la réduction de la surpopulation carcérale, qui prévoit notamment de mettre davantage l'accent sur la réadaptation (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord);
- 120.110 Allouer davantage de ressources à l'amélioration des conditions de détention dans le pays et dans les territoires français d'outre-mer et renforcer la formation du personnel pénitentiaire (États-Unis d'Amérique);
- 120.111 Travailler à l'amélioration des conditions de détention, eu égard en particulier aux taux élevés de suicide et au nombre de détenus atteints de troubles mentaux (Algérie);
- 120.112 Mettre en œuvre des mesures pour améliorer les conditions de détention dans les prisons françaises, y compris en allouant davantage de ressources à la réadaptation des détenus, en améliorant l'accès des détenus aux soins médicaux et en adoptant des mesures de prévention pour réduire les taux de suicide (Australie);
- 120.113 Prendre de nouvelles mesures allant dans le même sens que les précédentes en faveur de la réinsertion sociale des mineurs délinquants (Grèce);
- 120.114 Poursuivre l'exécution du plan national «Femmes, paix et sécurité», dans le contexte de la mise en œuvre de la résolution 1325 du Conseil de sécurité sur la protection des femmes contre les violences et le respect de leurs droits fondamentaux dans les situations de conflit et de postconflit, ainsi que la simplification des procédures de naturalisation et d'intégration dans la société (Angola);



- 120.115 **Combattre la violence familiale contre les femmes et les enfants (Fédération de Russie);**
- 120.116 **Prendre toutes les mesures juridiques nécessaires pour interdire expressément les châtiments corporels à l'égard des enfants dans tous les contextes, y compris la famille, les écoles et les institutions (Uruguay);**
- 120.117 **Introduire une législation interdisant expressément tous les châtiments corporels à l'égard des enfants, comme l'a recommandé le Comité des droits de l'enfant (Finlande);**
- 120.118 **Envisager d'adopter des dispositions interdisant expressément les châtiments corporels à l'égard des enfants (Pologne);**
- 120.119 **Mettre en œuvre les recommandations du Comité des droits de l'enfant en établissant un plan national contre la traite des femmes et des enfants (Libye);**
- 120.120 **Envisager l'adoption d'un plan national de lutte contre la traite des êtres humains dans le cadre des mesures prises pour promouvoir et protéger les droits des femmes et des enfants (Pérou);**
- 120.121 **Mettre en place un plan national de lutte contre la traite des êtres humains, en particulier des femmes et des enfants (Espagne);**
- 120.122 **Concevoir et mettre en œuvre un plan national de lutte contre la traite des êtres humains, qui prévoit un organe national de coordination (Suisse);**
- 120.123 **Élaborer une stratégie nationale de lutte contre la traite des femmes et des enfants, et interdire et sanctionner pénalement l'exploitation et la prostitution des enfants (Bahreïn);**
- 120.124 **Adopter un plan national de lutte contre la traite des êtres humains (Belgique);**
- 120.125 **Fournir lors de l'examen à mi-parcours des renseignements à jour sur les mesures spécifiques mises en place pour lutter contre la traite des enfants et la prostitution des enfants (Hongrie);**
- 120.126 **Adopter des mesures globales de lutte contre la pédophilie et l'augmentation de la prostitution des enfants (Biélorus);**
- 120.127 **Établir des structures d'assistance et de protection systématique en faveur de tous les mineurs en situation de prostitution (Belgique);**
- 120.128 **Continuer à ne ménager aucun effort pour assurer une meilleure protection contre la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants (Chili);**
- 120.129 **Intensifier ses efforts pour prévenir et combattre toutes les formes de maltraitance des enfants, adopter des mesures de prévention et fournir une protection et des services de réadaptation (Iran (République islamique d'));**
- 120.130 **Adopter des mesures supplémentaires pour la protection de l'institution de la famille et mettre fin à la propagande au niveau de l'État en faveur des couples homosexuels. Organiser un débat public sur la question de l'adoption d'enfants par des couples de même sexe (Biélorus);**
- 120.131 **Assurer l'enregistrement de toutes les naissances en Guyane française (Brésil);**

- 120.132 S'efforcer d'adopter une législation visant à empêcher l'incitation à la haine religieuse et raciale (Libye);
- 120.133 Prendre des mesures pour interdire les discours haineux et les actes racistes et xénophobes dans toutes leurs manifestations (Pakistan);
- 120.134 Refuser avec une vigilance accrue l'intolérance religieuse et la xénophobie (Sénégal);
- 120.135 S'acquitter efficacement de son obligation de garantir la liberté de religion conformément au Pacte international relatif aux droits civils et politiques (Ouzbékistan);
- 120.136 Retirer l'interprétation qu'elle a officiellement donnée de l'article 4 de la Convention internationale sur l'élimination de la discrimination raciale, et prévoir lors de la mise à jour du plan national le renforcement des mesures de reddition de comptes sur la lutte contre l'incitation à la haine religieuse et ethnique et les discours haineux, en particulier dans le cadre des élections et des médias (Égypte);
- 120.137 Poursuivre les efforts visant à préserver le bien-être de tous les groupes de la société et la protection de leurs droits (Népal);
- 120.138 Prendre des mesures efficaces pour garantir les droits économiques et sociaux, réduire le taux de chômage des femmes et améliorer les conditions de vie des pauvres (Chine);
- 120.139 Prendre des mesures efficaces pour renforcer encore la mise en œuvre de son cadre juridique afin de remédier à la situation des personnes et des familles qui vivent dans des logements ne répondant pas aux normes, caractérisés par des conditions d'insécurité et d'insalubrité (Iran (République islamique d'));
- 120.140 Veiller à ce que les manuels scolaires ne contiennent pas d'éléments qui compromettent l'objectivité et la liberté de la recherche historique ou le respect des droits et de la dignité de tous (Turquie);
- 120.141 Veiller à ce que dans le système de radiodiffusion publique, davantage de temps soit alloué aux émissions en langues régionales et que des ressources financières et humaines suffisantes soient dégagées à cet effet (Slovénie);
- 120.142 Associer les ONG s'occupant de la protection du patrimoine linguistique au suivi de l'EPU et à la préparation du prochain rapport au titre de l'EPU (Slovénie);
- 120.143 Ratifier la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires du Conseil de l'Europe (Autriche);
- 120.144 S'attaquer au taux de chômage des personnes handicapées, qui demeure trois fois plus élevé que la moyenne (Djibouti);
- 120.145 Poursuivre ses efforts pour combattre la discrimination à l'égard des Roms (Autriche);
- 120.146 Continuer de donner suite aux recommandations antérieures de plusieurs rapporteurs spéciaux qui lui ont préconisé d'assurer que ses politiques et pratiques concernant le démantèlement des campements de Roms et l'expulsion de Roms migrants soient conformes à tous égards au droit européen et au droit international des droits de l'homme (Japon);

120.147 Adopter des approches plus prudentes pour les questions relatives aux Roms déplacés de leurs campements, et faire des efforts supplémentaires en faveur de l'intégration des Roms dans la société française (République de Corée);

120.148 Accorder une attention particulière au problème de la violation des droits des Roms, à leur situation sociale et à leur accès aux soins médicaux et à un niveau d'instruction suffisant (Fédération de Russie);

120.149 Veiller à ce que les expulsions de campements roms non autorisés soient effectuées dans le strict respect de la loi et travailler à une meilleure intégration des Roms dans la société française en leur offrant des possibilités d'éducation et d'emploi (États-Unis d'Amérique);

120.150 Garantir que toutes ses politiques relatives aux Roms soient conformes à la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale (Brésil);

120.151 Veiller à ce que toutes les politiques concernant les Roms soient compatibles avec les dispositions de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale (Pologne);

120.152 Faire en sorte que l'intégration sociale des Roms devienne une réalité (Burundi);

120.153 Mettre en œuvre toutes les politiques appropriées pour assurer l'égalité d'accès à l'emploi, indépendamment de la race ou de la religion (Burundi);

120.154 Mettre fin aux expulsions forcées de Roms, en modifiant les lois existantes et en adoptant de nouvelles lois qui protègent ce groupe vulnérable contre de telles pratiques (Équateur);

120.155 Revoir les politiques en vigueur pour s'assurer que les droits des Roms vivant dans des campements soient pleinement respectés, que les Roms ne soient pas arbitrairement visés par des mesures d'expulsion et que chaque ordre d'expulsion soit soumis à une évaluation individuelle complète (Australie);

120.156 Prendre des mesures immédiates et efficaces pour lutter contre la discrimination à l'égard des Roms (Inde);

120.157 Continuer d'améliorer et de développer les politiques d'intégration sociale des migrants (Koweït);

120.158 Adopter des mesures visant à réduire le taux de chômage des migrants et appuyer leur intégration dans le marché du travail (Fédération de Russie);

120.159 Renforcer encore la protection des droits et de la dignité des étrangers soumis à des contrôles d'identité ou des procédures d'expulsion (Tunisie);

120.160 Apporter une attention particulière à la question de l'accès des groupes les plus défavorisés, notamment des demandeurs d'asile et des migrants, aux établissements et services de santé (Chili);

120.161 Poursuivre et intensifier les efforts visant à promouvoir l'accès des personnes d'origine étrangère, en particulier des plus défavorisées, à la fonction publique (Djibouti);

120.162 Ratifier la Convention sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, améliorer la situation des migrants retenus et réduire la durée de leur séjour dans les centres de rétention et punir toute personne, y compris tout membre des forces de l'ordre, de l'appareil judiciaire ou d'une institution gouvernementale ayant commis un acte de violence contre un migrant afin qu'il n'y ait pas de place pour l'impunité (Équateur);

120.163 Veiller à ce qu'aucune décision d'expulsion d'un demandeur d'asile, y compris selon la procédure prioritaire, ne soit exécutée avant qu'un juge compétent ne se soit prononcé sur la question (Mexique);

120.164 Limiter le recours à la rétention des migrants et des demandeurs d'asile, en particulier de familles avec de jeunes enfants (Norvège);

120.165 Accorder une attention particulière aux enfants migrants non accompagnés et prendre des mesures spécifiques pour leur assurer une protection adéquate (Maroc).

121. Toutes les conclusions et/ou recommandations figurant dans le présent rapport reflètent la position de l'État ou des États les ayant formulées, ou de l'État examiné. Elles ne sauraient être considérées comme ayant été approuvées par le Groupe de travail dans son ensemble.

## Annexe

[Anglais et français seulement]

### Composition of the delegation

The Delegation of France was headed by His Excellency, François Zimeray, Ambassador for Human Rights and composed of the following members:

- S. E. M. Nicolas NIEMTCHINOW, Ambassadeur, Représentant permanent de la France auprès de l'Office des Nations Unies à Genève;
- M. Jacques PELLET, Représentant permanent adjoint de la France auprès de l'Office des Nations Unies à Genève;
- M. Régis GUYOT, Délégué interministériel à la lutte contre le racisme et l'antisémitisme, Délégation interministérielle à la lutte contre le racisme et l'antisémitisme;
- M. Manuel DEMOUGEOT, Directeur de cabinet de la Délégation interministérielle à l'hébergement et à l'accès au logement (DIHAL);
- M. Rodolphe JUY-BIRMANN, chef du service des affaires juridiques et institutionnelles au sein de la Délégation générale à l'Outre-mer, Ministère des Outre-mer;
- M<sup>me</sup> Gladys DUROUX, rédactrice au sein du bureau du droit et du contentieux européen, international et institutionnel de la Direction des libertés publiques et des affaires juridiques (DLPAFJ), Ministère de l'intérieur;
- M. Roger VRAND, Sous-Directeur de la vie scolaire, des établissements et actions socioéducatives, Ministère de l'Éducation nationale;
- M<sup>me</sup> Frédérique DOUBLET, cheffe du Département du droit d'asile et de la protection au Secrétariat général à l'immigration et à l'intégration, Ministère de l'intérieur;
- M<sup>me</sup> Gaëlle SMIROU-DUMONT, cheffe du bureau du droit et du contentieux européen, international et institutionnel de la DLPJ, Ministère de l'intérieur;
- M<sup>me</sup> Karine GILBERG, cheffe du bureau de l'expertise et des questions institutionnelles au Service des affaires européennes et internationales, Ministère de la justice;
- M<sup>me</sup> Anne REBEYROL, cheffe de la mission «prévention des discriminations et égalité fille-garçon», Ministère de l'Éducation nationale;
- M. Pascal FROUDIERE – Direction générale des affaires sociales – Bureau des affaires européennes et internationales, Ministère des affaires sociales et de la santé;
- M. Raphaël TRAPP, Conseiller juridique, Mission permanente de la France auprès de l'Office des Nations Unies à Genève;
- M<sup>me</sup> Katerina DOYTCHINOV, Conseillère, Mission permanente de la France auprès de l'Office des Nations Unies à Genève;

- M<sup>me</sup> Sophie BUSSON, rédactrice à la Sous-Direction des droits de l'homme et des affaires humanitaires, Ministère des affaires étrangères;
  - M<sup>me</sup> Emeline LAURENS, chargée de mission auprès de l'Ambassadeur pour les droits de l'homme, Ministère des affaires étrangères;
  - M<sup>me</sup> Marine PATELOU, Mission permanente de la France auprès de l'Office des Nations Unies à Genève.
-